



# Taxe d'apprentissage : Ouverture de la plateforme SOLTéA

## Comment nous verser votre taxe d'apprentissage ?

Les modalités de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage évolues chaque année. Depuis mai 2023, il faut vous connecter à la plateforme SOLTéA, pour que le solde de votre structure soit précisément versé à l'École BOULLE.

## Se connecter à la plateforme SOLTéA

### Pour affecter à l'École BOULLE sur la plateforme SOLTéA ?

1 - **Une fois connecté a l'aide de vos identifiants**, cliquez sur l'onglet "Recherche établissement" pour nous retrouver :

- Par notre numéro de Siret : 197 506 819 00014,
- Par notre numéro UAI 0750681H, pour l'École BOULLE ou UAI 0750784V pour le LPMA Faidherbe
- Par notre nom "ÉCOLE BOULLE"(750044), ou « LPMA » (EF007786)

2 - Une fois sur la fiche établissement, vous pouvez affecter à L'École BOULLE tout ou partie du solde de taxe d'apprentissage.

Un message de confirmation vous indiquera la prise en compte de votre affectation.

Pour tout complément, Merci de contacter :

M Ludovic LAIGNEL, Agent Comptable:

Ligne directe: 01 44 67 69 70, Port: 06 24 55 98 49

[ludovic.laignel@ecole-bouille.org](mailto:ludovic.laignel@ecole-bouille.org)